



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°23/03

L'an deux mille vingt trois à 14h00

Le 9 mars

Date de convocation	2 mars 2023
<b>Nombre de délégués:</b>	
Titulaires	53 Titulaires
Suppléants	53 Suppléants
Présents	28 Présents
Votes par procuration	1 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. Farid BESSADI  
M. Philippe CLAUDE  
M. Jean François GOSSET  
Mme Inès DE MONTGON  
Mme MARZIA DE BONI  
M. Bernard DEKENS  
M J-Claude JACQUEMART (représente Mme FLORES)  
M. Sébastien PAULET  
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)  
M. Pascal MAUROY  
M Emmanuel BAUDART  
M. Michel LALLEMAND  
M. Hervé CORVISIER  
M. Alain REUTER  
M. Jean Yves JONET

M Gery TRONÇON  
M Jean François VALLOIRE  
M. Dominique COLLIN  
M. Alain DUPOMMIER  
M. Claude VALDENAIRE  
M. Kevin GENGOUX  
M. Yannick ROSSATO  
M. André LIEBEAUX  
M. Eric GILLARDIN  
M Michel NORMAND  
Mme Valérie WOITIER  
Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)  
Mme Pascale GAILLOT (pv de M MENONVILLE)

#### Objet de la délibération :

### CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI ALINEA 1 – PGMA – MODIFICATION ET RENOUELEMENT

Résultat du vote
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°23/03

### *Objet de la délibération :*

#### CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI ALINEA 1 – PGMA – MODIFICATION ET RENOUELEMENT

Le Programme Globalisé Meuse Aval (dit PGMA) est inscrit dans le cadre du PAPI Meuse 2. L'objectif de cette étude préalable est d'avoir une bonne connaissance des enjeux hydrauliques et environnementaux sur le bassin de la Meuse aval et ce, afin d'établir un programme d'actions de lutte contre les inondations et de restauration écologique des cours d'eau.

Quatre EPCI ont délégué l'alinéa 1 de la compétence GEMAPI à l'EPAMA pour la réalisation de cette étude :

- La Communauté d'agglomération Ardenne Métropole
- La Communauté de communes des Crêtes Préardennaises
- La Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne
- La Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse

Une convention a été signée en février 2020 pour une durée de 3 ans avec les Communautés de communes des Crêtes Préardennaises, Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardenne Rives de Meuse.

La convention signée avec Ardenne Métropole, couvre le PGMA mais aussi le projet de protection contre les inondations et de restauration écologique des cours d'eau du Pays Sedanais. Elle a été conclue en janvier 2019 pour 6 ans. Cette convention et son avenant n°1 prévoyaient une date de fin d'opération pour le PGMA, fin 2022.

Suite aux changements successifs de chefs de projets, à la crise sanitaire, au caractère infructueux du premier appel d'offres et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre le 17/12/21, ce délai n'a pas pu être respecté.

Or, l'article 5 de ces conventions prévoit que l'engagement pourra être renouvelé après délibération de l'EPAMA et de l'EPCI, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

Ainsi, pour la convention conclue avec les Crêtes Préardennaises, Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardenne Rives de Meuse, il est proposé au Comité Syndical de modifier la durée de la convention (article 4) et les échéances des différents objectifs (article 6). Ces modifications stipuleront que les conventions de délégation de compétence GEMAPI, alinéa 1, sont renouvelées jusqu'au 31/12/2024 (article 4) et ce, afin d'atteindre les objectifs suivants (article 6) :

Missions déléguées	Objectifs/échéances
Mission 1 Etudes préalables et de faisabilité	<p>2020 – 2024 : Réalisation des études, élaboration du programme, du budget et des financements du Projet Globalisé Meuse Aval (PGMA) dans l'objectif de protéger la Meuse aval des inondations et d'améliorer/pérenniser la qualité des milieux :</p> <p>Synthèse des actions à réaliser provenant des études existantes : 2020-2021</p> <p>Etude PGMA :</p> <p>Première consultation de recrutement de prestataire (infructueuse) : 2<sup>ème</sup> trim. 2021</p> <p>2<sup>ème</sup> consultation : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021</p> <p>Démarrage de la prestation par le groupement Fluvial.IS – Surface Libre – Scetco : janvier 2022</p> <p>Analyse bibliographique : janvier 2022</p> <p>Collecte d'informations : 1<sup>er</sup> trimestre 2022</p> <p>Investigations de terrain : 2022</p> <p>Elaboration de l'état des lieux et modélisation hydraulique : 2<sup>ème</sup> semestre 2022 – 1<sup>er</sup> semestre 2023</p> <p>Elaboration des propositions de solutions et analyse économique des aménagements : 2<sup>ème</sup> semestre 2023</p> <p>Proposition d'un ou de plusieurs plans d'action à une échelle adaptée (à l'échelle du BV ou à l'échelle des EPCI) : début 2024</p> <p>Etude PGMA - partie spécifique sur la Vence :</p> <p>Analyse et mise à jour de l'étude EGIS : 2022</p> <p>Définition des aménagements à étudier par la suite (maitrise d'œuvre) : 1<sup>er</sup> semestre 2023</p>

Pour la convention conclue avec Ardenne Métropole, il est proposé de ne modifier que l'article 6, pour y intégrer les nouvelles échéances du PGMA visées ci-dessus.

Après avis du Bureau Syndical,  
Ayant entendu l'exposé du Président,  
Le Comité Syndical :

- DECIDE de modifier par avenant les conventions de délégation de compétence GEMAPI alinéa 1, conclues avec les Communautés de communes des Crêtes Préardennaises, de Vallées et Plateau d'Ardenne, d'Ardenne Rives de Meuse et de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole comme indiqué
- AUTORISE le Président à signer ces quatre avenants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

